



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 22 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 012-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'études de CHF 388'500.— TTC (dont CHF 18'500. — d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV), sur le territoire carougeois**

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 oui, 11 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 388'500.— TTC (dont CHF 18'500.— d'activation de prestations, effectuées par le personnel communal), pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV), sur le territoire de carougeois.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 388'500.— TTC au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 sous la rubrique 79.36.
2. **Délibération administrative DA 021A-2026 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition du bâtiment modulaire de l'école provisoire sis 2 rue Baylon, parcelle 2010, et à l'ouverture d'un crédit de CHF 7'160'000. — dont CHF 249'070. — de divers frais et honoraires liés à l'acquisition**

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 7'160'000.- TTC pour l'acquisition du bâtiment modulaire de l'école provisoire sis 2 rue Baylon, parcelle 2010
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 7'160'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 sous la rubrique 34.33.
4. De demander vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 7'160'000.- afin de permettre l'acquisition du bâtiment modulaire.

7. De donner mandat au conseil administratif de poursuivre les négociations avec la CPEG pour une éventuelle prolongation de la mise à disposition de la parcelle 2010 selon développement du secteur PAV Grosselin et des impératifs de la Ville de Carouge
3. **Délibération administrative DA 022-2026 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 167'000.— TTC, (dont CHF 7'928.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise aux normes et à la sécurisation du pont de Grange-Collomb.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 167'000.— TTC, (dont CHF 7'928.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise aux normes et à la sécurisation du pont de Grange-Collomb.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 sous rubrique 61.33.
4. **Délibération administrative DA 023-2026 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire complémentaire de CHF 20'000.— à la DM005-2025 destiné à l'aide aux commerçants**

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit budgétaire complémentaire de CHF 20'000.— à la DA 005-2025 en vue de soutenir les commerçants situés dans le périmètre rue St-Victor Nos 29 à 39 et 24 à 36, rue du Marché Nos 3 à 7 et 2 à 12 et rue Ancienne Nos 1 à 49 et 2 à 64 ainsi que le N° 66 ne figurant pas lors de la DM005-2025.
2. D'allouer à chaque commerçant exploitant un commerce de vente au sens des considérants et qui a fait la demande au 31 décembre 2025 une allocation unique et non reconductible à hauteur de CHF 2'500.—. Ceci sur présentation d'une pièce justificative propre à identifier son exploitation.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 02.31.
4. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2026.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Baud".

Michel Baud